DQ
143.7
.R552x

HAROLD B. LEE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

Digitized by the Internet Archive
in 2020 with funding from
Brigham Young University

https://archive.org/details/plusdecapitulati00rill

DQ
143.1
.R552X

PLUS

DE

CAPITULATION MILITAIRE,

Par L. Rilliet.

Une grande révolution vient de s'accomplir en France. Dès l'instant où j'ai pu réfléchir aux intérêts de la société, j'ai été dévoué de cœur et d'ame à la cause de la liberté, à celle des droits sacrés des nations : puis-je donc rester indifférent à ce triomphe des libertés publiques, à ce noble élan d'un grand peuple? Puis-je revoir sans émotion flotter autour de nos frontières ces couleurs sous lesquelles, au printemps de ma vie, j'ai combattu? Néanmoins ce plaisir du cœur n'est qu'un sentiment subordonné aux pensées qui me préoccupent. Lorsque je marrête à l'effet de ces événemens sur notre patrie, certes les Républiques de l'Helvétie ne pourraient que se réjouir de l'émancipation de la France, si, plus confians dans les conseils des vrais amis de leur patrie, les Gouvernemens Suisses eussent fait

l'an dernier ce que le peuple de Paris a fait il y a 15 jours, s'ils eussent déclaré que la capitulation étant violée par le Gouvernement Français, elle avait cessé d'exister. Un ancien soldat suisse a le droit de se dire avec quel transport on eût vu revenir ces nobles enfans de la patrie, si cette patrie, dont on méconnaissait les droits, eût prononcé leur rappel. Le 21 Décembre dernier, je demandai dans le Grand Conseil de Genève, que le recrutement pour les régimens suisses au service de France fût suspendu. La France avait selon moi violé l'article 25 des Capitulations Militaires, ces capitulations étaient rompues ! une seule voix s'éleva en faveur de cette proposition : un de nos honorables collègues, juge habile et en même temps l'un des chefs de notre milice, soutint avec plus d'éloquence que je n'avais pu le faire, une cause qui, je le crois encore, était celle du patriotisme et de l'honneur; nous fûmes seuls. La libéralité, dont tant de gens font profession, n'alla pas jusqu'à nous soutenir; c'est par le sourire du dédain de nos profonds hommes d'Etat que cette proposition fut accueillie. Lorsqu'au mois de Mai 1830, en discutant les instructions de nos Députés à la Diète, je fis entendre les mêmes paroles; l'accueil que je reçus fut tel que je ne suis plus rentré dans cette salle. J'attendais de l'avenir, du temps ce grand réparateur, le triomphe de mon opinion, triomphe infaillible puisqu'il sera celui de la vérité.

J'ai acquis le droit de la proclamer cette opinion, parce que mes actions n'ont point été en désaccord avec mes paroles. J'occupais un poste honorable dans la Garde Suisse, je n'ai pas hésité à le quitter aussitôt que le service étranger n'a plus été dans mon cœur, aussitôt que j'ai regardé les Capitulations Militaires comme contraires aux

HAROLD B. LEE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

intérêts de la Suisse, ma chère patrie ; je n'ai demandé ni traitement de réforme ni faveur, parce que je voulais conserver l'indépendance de mes opinions; j'ai perdu par ce fait le fruit de bien des années de ma vie : le résultat final a été les attaques dures, je dirai presque injurieuses auxquelles j'ai été exposé depuis. Aujourd'hui cependant l'événement n'a que trop justifié mes prévisions, aujourd'hui le sang suisse a coulé. Il a coulé par la main des Français, dès lors l'intérêt spéculatif que je portais à la Révolution qui vient de s'accomplir s'efface complétement; dès lors la France et ses destinées cessent d'occuper mes pensées; elles se portent en entier sur mon pays, sur mes anciens camarades, sur mes braves concitoyens. Fidèles à leur antique honneur, fidèles à la religion du serment qu'ils avaient prêté au chef suprême de l'armée, ils ont combattu, ils ont dû combattre; on délibère quand les temps sont paisibles, mais quand l'épée est hors du fourreau, il faudrait un courage sur-humain pour l'y remettre en se fondant sur une opinion.

D'ailleurs la position des Suisses était bien différente de celle des Français. La Charte attaquée n'était pas la Charte des Suisses, mais bien la Charte des Français; des soldats étrangers pouvaient-ils être juges d'une contestation entre le Roi et le peuple, pouvaient-ils apprécier la différence entre les journées du 28 et du 29 Juillet, et celles du 10 Août ou du 20 Mars? Pour celles-ci on leur avait prodigué des louanges et des couronnes, devaient-ils craindre de ne recueillir maintenant que des injures et du mépris? Non, il n'est pas un homme honnête, il n'est pas un homme de bonne foi qui puisse le penser et le dire. Les Suisses étaient sous les ordres du Roi, le Roi avait commandé, les Suisses

ont obéi ; ils n'ont point démérité de leur patrie, et cependant on ne saurait trop déplorer leur intervention dans cette détestable querelle ; c'est donc au pacte qui les liait que tous les reproches doivent être adressés.

Dieu merci, il est déchiré pour toujours ce pacte ; on peut concevoir l'espérance que bientôt les soldats suisses n'auront qu'une même couleur et qu'une même cocarde, comme ils n'ont qu'un même cœur.

Mais si les soldats suisses ont fait leur devoir, les Gouvernemens Suisses n'ont point encore rempli le leur. Ce devoir sacré que la nation attend d'eux, qu'elle a le droit d'exiger, c'est de renoncer pour cette fois à cette marche faible et incertaine, c'est de prendre l'initiative dans cette affaire, c'est de demander le rappel de ses régimens. Ah ! qu'une fois l'expérience soit utile. A quoi nous a servi la marche tremblante adoptée en 1792 et en 1815 ? A faire concevoir de nous l'opinion la plus fausse et la plus déplorable. Tout est permis, tout est possible avec la Suisse, a-t-on dit ; elle est sans force, sans énergie ; non seulement elle ne peut pas protéger l'étranger malheureux, elle ne peut pas même protéger ses enfans, car ce sont aussi ses enfans, ces soldats des régimens capitulés. S'il sont en France, c'est la Suisse qui les envoie, ils n'ont accepté du service que sur la foi des traités signés par elle ; à elle, à elle seule la faute s'il y a faute dans ce service étranger : maintenant ils ont le droit d'invoquer sa garantie ; ils l'invoquent, elle leur est due ; honte éternelle s'ils l'invoquent en vain. En écrivant ces lignes, je ne fais que rappeler ce que j'entends de tous côtés autour de moi ; riches et pauvres, citadins et paysans n'ont qu'une même pensée. Un ouvrier de terre qui a été à mes gages me priait de lui raconter les événe-

mens de Paris : ce jeune homme a un frère dans la Garde Suisse, un frère auquel il est fort attaché. Quand je lui eus fais part de ce que je savais, il ajouta : « Vous êtes bien sûr, Monsieur, qu'ils ont fait honneur à la Suisse, qu'ils se sont bien battus ? » — Oui, j'en suis sûr. — « Dieu soit loué ! » Et c'est quand un peuple manifeste des sentimens aussi honorables que des Gouvernemens attendent froidement les communications du Gouvernement Français pour prendre un parti ? Ils doivent à eux-mêmes, ils doivent aux troupes suisses, ils doivent à une nation généreuse et fière de prendre l'initiative. Ils doivent demander le rappel des régimens capitulés; l'arrêté à cet égard ne me paraîtrait pas difficile à prendre, il serait suffisamment motivé et par l'emploi que l'on a fait des soldats suisses, et par la chute de l'Autorité avec laquelle on avait capitulé ; mais si cette démarche, si simple, si naturelle, paraissait encore trop hasardée ; si l'on craignait par là de compromettre quelques intérêts : que du moins la Suisse intervienne immédiatement auprès du nouveau Gouvernement, qu'elle se rende responsable et de l'état et du sort des soldats suisses. Et si ce Gouvernement s'est déjà prononcé pour le renvoi de nos troupes, que la Suisse exige que ce renvoi soit honorable. Certes, si tandis que la Suisse retentit de chants patriotiques, si lorsque dans chaque réunion helvétique on s'encourage avant tout à soutenir l'honneur de la patrie, si tandis que le drapeau fédéral flottera dans la plaine de Bière, à quelques lieues de la frontière de France, on voyait les soldats capitulés traverser cette même frontière, renvoyés ignominieusement comme en 1792, privés de leurs armes comme en 1815 ; oh ! quel serait le cœur suisse qui ne serait brisé de honte et de douleur, qui oserait

encore parler d'indépendance et de dignité nationale? Mais ce sont des craintes chimériques, les Gouvernemens Helvétiques ne seront pas sourds aux leçons du passé, et la terrible leçon du 29 Juillet dernier ne sera pas perdue pour eux. Ils comprendront tout ce qu'il peut en coûter pour heurter l'esprit national; l'esprit national en Suisse, c'est le besoin de l'indépendance, de la liberté : or, l'indépendance et la liberté n'auraient aucune garantie chez une nation qui ne saurait pas se faire respecter.

Plus de capitulations avec personne. Soyons Suisses, uniquement Suisses; élevons nos enfans comme nous pourrons, faisons-en des Français, des Russes, des Allemands, des Américains, si nous ne pouvons les faire vivre dans notre patrie, mais ne leur faisons plus croire, comme la capitulation le faisait croire, que l'on pouvait être Suisse, et servir les intérêts les plus opposés à la Suisse. Voilà ma profession de foi, voilà ma pensée, voilà le vœu le plus cher de mon cœur. J'ai professé cette doctrine dans le Conseil Souverain de mon pays, et maintenant que le sort m'empêche d'y siéger encore, je la professe devant tous mes concitoyens. Mais jusqu'à ce que cet heureux moment soit arrivé, protégeons nos soldats capitulés, protégeons-les sans faiblesse, et en exprimant amitié, cordialité, au Gouvernement national de la France; réclamons de lui, d'une manière ferme et positive, des garanties pour ceux de nos soldats qui sont en France. Si, contre toute attente, il nous refusait ces garanties, sachons les prendre nous-mêmes; ce ne sera ni long, ni difficile, si l'on veut avoir confiance dans le sentiment national.

Si l'on me demande ce que j'entends par un renvoi honorable, je me contenterai de citer l'article 30 des Capitulations Militaires : « Si des circonstances imprévues

« rendaient nécessaires le licenciement des Régimens
« Suisses, en tout ou en partie, avant l'expiration de la
« présente capitulation, ou si à cette époque le Gouver-
« nement se refusait à la renouveler, les officiers, sous-
« officiers et soldats qui les composent recevraient un
« traitement de réforme proportionné à leurs années de
« service et au grade que chacun d'eux aura occupé, et
« il sera en outre payé à chaque individu trois mois d'ap-
« pointement ou de solde à titre de gratification, outre
« l'indemnité de route.

« Il leur sera aussi fourni les moyens de transport pour
« leurs bagages jusqu'en Suisse, et ils conserveront leurs
« armes jusqu'aux frontières, desquelles armes les Cantons
« capitulans seront responsables. »

Cet article n'a pas besoin de développemens, et au défaut de cet article le licenciement des Régimens au service de Hollande, est le modèle d'une manière de traiter honorable et loyale des traitemens de réforme pour reconnaître les services rendus, et l'admission dans les troupes nationales de tous ceux qui voudront s'unir aux nouvelles destinées de la France. Voilà ce qui serait digne des deux peuples.

Dans ce qui précède il n'est question que des militaires servant en vertu de la capitulation, et nullement d'un Etat-Major étranger à cette capitulation, qui ne peut invoquer aucun de ses articles et pour lequel la Suisse n'est point obligée d'intervenir.

J'ai dit que si le Gouvernement Français refusait d'honorables conditions, la Suisse devrait prendre elle-même ses garanties; mais je ne m'arrête point à cette pensée, j'espère bien plutôt que la capitulation violée par l'ancien Gou-

vernement sera respectée par celui qui le remplace. J'espère et c'est là surtout ce qui me préoccupe, car je n'ai pas plus de mission pour m'inquiéter des intérêts pécuniaires des autres, que je ne me suis occupé des miens; j'espère que le 2.me paragraphe de l'art. 30 sera fidèlement observé, et que bientôt nous reverrons nos troupes repasser la frontière avec armes et bagages, portant les couleurs suisses, la cocarde suisse, la croix fédérale, qui, défendue à l'avenir par leurs vaillantes mains, ne les guidera qu'à la défense de l'indépendance, de la liberté, et des droits sacrés de leur patrie.

IMPRIMERIE DE LUC SESTIÉ.

3 1197 00318 6712